DEPARTEMENT
DE LA MARNE
2026-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE SEZANNE SUD-OUEST MARNAIS

Arrondissement d'Epernay
Arrondissement d'Epernay

L'an deux mille vingt-six, le deux février à 17 heures,

Date des Convocations : 23/01/2026

Nb membres en exercice : 24

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Sézanne Sud-Ouest Marnais, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Prétoire sous la présidence de M. Cyril LAURENT, Président.

Présents : 13

Etaient présents :
Mesdames, CASTEX, DOUCET, DUPONT, HENNEBO, LEGRAS, LEPONT, RICHARD et ROUSSEAU.
Messieurs, BARCELO, LAURENT, PARIS, PINARD, et VALENTIN.

Votants : 14

Etaient absents et excusés :
Mesdames BRUN, CARTON, CHARPENTIER (pouvoir Mme LEPONT), LEFRANC, FERREIRA, JACOPE et ORBLIN-PAGE.
Messieurs, BENOIST, CACCIA, MARTIN et PERRIN.

Madame Myriam TINTURIER, directrice, est secrétaire de séance.

OBJET : Actions de prévention et offre de service auprès des personnes âgées 2026

Considérant le souhait du CIAS de poursuivre les actions menées en faveur de la prévention des personnes âgées,
Considérant les appels à projet permettant de favoriser les actions ayant pour but le maintien du lien social et la diversification de l'offre des services comme les ateliers seniors, le lien intergénérationnel, etc.
Considérant les missions de l'Espace Solid'âge dont le but est de permettre le développement des actions sur le territoire de la CCSSOM.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, valide les actions précitées et autorise le Président, et le cas échéant, la Vice-présidente à déposer un dossier de demande de subventions dans le cadre de l'Espace Solid'âge en faveur des personnes âgées ainsi que toute autre demande de subvention, notamment pour le service de portage de repas.
Le Président, et le cas échéant la Vice-présidente est autorisé à signer la ou les convention(s) afférente(s).

Fait et délibéré à Sézanne, le lundi deux février deux mille vingt-six, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Pour le Président,
La Vice-présidente du CIAS,

Dany CARTON